

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 3  
 absent excusé ..... 0  
 absent ..... 1

## O B J E T

Mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en informatique et télécommunications – Signature d'une convention.

Le 5 mars 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 28 février 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS :** M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Naudet, Studzinska, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Baas, Bérot, Thierry, M. Desrivières

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Fayol Da Cunha à M. Verna, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :** M. Hocini

**SECRETARE :** M. About

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200305-DEL2020030510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

## EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs évolutions réglementaires contraignent les communes à développer la dématérialisation de la gestion de nombreux dossiers. Pour faire face à ces évolutions et sécuriser la conservation des données, la commune doit renouveler une partie du matériel informatique, notamment au niveau des serveurs.

Afin de déterminer les besoins en équipement, la commune souhaite faire réaliser un diagnostic de l'état du matériel existant.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose cette mission aux collectivités.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par la position du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui met à disposition de la collectivité un avis extérieur utile.

Cette convention permettra, outre la réalisation d'un audit, la formulation de préconisations pour les équipements à acquérir.

Durant la durée de la convention, la collectivité pourra solliciter un technicien informatique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, selon les besoins ponctuels, en la matière : analyse et bilan de la structure existante, recensement des besoins (matériels, logiciels, et formations), proposition de configuration adaptée, aide à la rédaction des cahiers des charges, aide à l'organisation de démonstrations, aide à l'examen de propositions commerciales, assistance juridique (examen des contrats proposés), suivi de l'installation du matériel et de l'implantation des logiciels, information du personnel.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

La collectivité participera aux frais d'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le tarif, pour les collectivités territoriales de 10 001 à 20 000 habitants, sera de 76 € par heure de travail.

Chaque intervention fera l'objet d'une proposition déterminant le nombre d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en informatique et télécommunications, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier des conseils d'un spécialiste en informatique,

VU la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 27 février 2020,

SUR le rapport de M. Pelerin,


APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en informatique et télécommunications ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de cette convention.

- de prendre en charge les frais inhérents à cette prestation.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 9 MARS 2020

Affiché et/ou notifié le / 9 MARS 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 9 MARS 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.